



CONSULTATION POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Réhabilitation du centre de pédopsychiatrie (CMPI et CATTPI) de Vétraz-Monthoux (74) Amélioration du confort thermique et acoustique Mise aux normes PMR

Procédure de passation : Procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de remise des offres : Le **05 juin 2026 à 12h00.**

RELANCE concernant les LOTS 01, 04, 11 et 12

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Alpes Léman

Etablissement support du GHT Léman - Mont-Blanc

558 route de Findrol - BP 20500 - 74130 CONTAMINE SUR ARVE

Etablissement bénéficiaire / Maître d'ouvrage :

EPSM 74

530 rue de la Patience - 74805 LA ROCHE SUR FORON

Sommaire

ARTICLE 1 –	OBJET ET DUREE DU MARCHE	4
1.1.	Nature et étendue de la prestation	4
1.2.	Intervenants	4
1.3.	Décomposition en tranches.....	4
1.4.	Mode de dévolution	4
1.5.	Prestations supplémentaires éventuelles	5
1.6.	Variantes.....	5
1.7.	Réalisation de prestations similaires	5
1.8.	Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	5
1.9.	Marché réservé.....	5
1.10.	Limite à la sous-traitance	5
1.11.	Condition d’exécution à caractère social	6
ARTICLE 2 –	ORGANISATION DE LA CONSULTATION	6
2.1.	Procédure de passation mise en œuvre.....	6
2.2.	Déroulement de la consultation et négociations	6
2.3.	Contenu du dossier de consultation	6
2.4.	Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2.5.	Délai de validité des offres	7
2.6.	Visite des lieux d'exécution du marché.....	7
ARTICLE 3 –	RETRAIT DU DOSSIER	7
ARTICLE 4 –	CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
4.1.	Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	8
4.2.	Éléments nécessaires au choix de l’offre	11
ARTICLE 5 –	JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE 11	
5.1.	Critères	11
5.2.	Vérification de la situation de l’attributaire	13
ARTICLE 6 –	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 13	
6.1.	Conditions de la dématérialisation	14
6.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	14
6.3.	Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation.....	15
6.4.	Modalités de signature des candidatures et des offres	15
ARTICLE 7 –	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE

1.1. Nature et étendue de la prestation

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bâtiment sur 2 niveaux pour l'accueil des activités de pédopsychiatrie de l'EPSM 74 (CMPI et CATTP) à Vétraz-Monthoux (74).

Le marché comprend également la réalisation des travaux préparatoires, des terrassements réseaux & bâtiments, réalisation des raccordements réseaux du bâtiments, reprise des réseaux EU & EP, revêtement enrobés & béton, espaces verts.

Lieu d'exécution : 43, Chemin des Carrés à Vétraz-Monthoux (74).

1.2. Intervenants

Maîtrise d'œuvre bâtiment

La maîtrise d'œuvre relative au bâtiment est assurée par le groupement :

MILK ARCHITECTES / REZ'ON / BET CONCEPT ELEC / JPG CONSEIL / SORAETEC / LE GUILCHER

Elle assure donc le suivi des études et du chantier du lot 02 au lot 14 tels que désignés à l'article 1.4 du présent RC.

Maîtrise d'œuvre VRD

La maîtrise d'œuvre relative au lot 01- Terrassement, VRD, Aménagements Paysagers, Revêtements, Mobilier est assurée par l'agence AKENES.

Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est le maître d'œuvre bâtiment. La mission OPC concerne l'ensemble des lots y compris le lot 01.

Contrôle technique

Le contrôleur technique est assuré par la société ALPES CONTROLES - 3 bis Impasse des Prairies - 74940 Annecy-le-Vieux.

Il assure les missions ATHAND + HAND + L + LP + LE + SEI + VIEL + CONSUEL.

Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé de niveau II sera assurée par CBAT SARL - 21 Bd Costa de Beauregard - Seynod 74600 Annecy.

1.3. Décomposition en tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

Cette décomposition concerne certains lots selon les modalités suivantes :

Lot 02 : Démolition / maçonnerie / gros-oeuvre

Tranche optionnelle 1 : Remplacement des massifs de fondation des poteaux métalliques de la pergola Sud

Lot 11 : Serrurerie

Tranche optionnelle 2 : Remplacement de la pergola Sud sur structure métallique

1.4. Mode de dévolution

La prestation est divisée en 14 lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Le candidat a la possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots suivants concernés par la présent relance :

N° du lot	Désignation du lot
Lot n°01	TERRASSEMENT, VRD, AMENAGEMENTS PAYSAGERS, REVETEMENTS, MOBILIER
Lot n°04	ETANCHEITE
Lot n°11	SERRURERIE
Lot n°12	RAVALEMENT FACADES / PEINTURES

1.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Pour les lots désignés ci-dessous, les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N° de lot	N° de PSE	Libellé
Lot 01	PSE 01	Reprise des EU & EP à l'exutoire, au Sud Ouest

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

1.6. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

1.7. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations, similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.8. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

1.9. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

1.10. Limite à la sous-traitance

Sans objet

1.11. Condition d'exécution à caractère social

Sans objet

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**2.1. Procédure de passation mise en œuvre**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, et selon les modalités particulières suivantes :

Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**2.2. Déroulement de la consultation et négociations**

Après ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées. Il pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats les mieux classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation, si elle est mise en œuvre, pourra se dérouler par une ou plusieurs phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 5 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats avec lesquels il continuera à négocier.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Mise au point :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec l'attributaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

2.3. Contenu du dossier de consultation

La liste détaillée des documents compris dans le DCE est intégrée à l'annexe 2 du présent règlement de consultation et inclut notamment :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes pour le lot 01
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes pour les lots 02 à 14
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des lots 01 à 14 et ses annexes
- La Décomposition du prix global et forfaitaire pour les lots 02 à 14
- Le Bordereau de prix unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) pour le lot 01

- Les plans architecturaux et techniques,
- Les diagnostics (Amiante, HAP, réseaux, géotechnique,)

La liste détaillée se trouve en annexe 2 du présent RC.

2.4. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de remise de l'offre est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres (finales en cas de négociation).

2.6. Visite des lieux d'exécution du marché

Il est **obligatoire** d'effectuer une visite des lieux d'exécution du marché.

Les visites sont groupées et auront lieu : 20 et 27 mai 2026

- Le mercredi 20 mai 2026
- Le mercredi 27 mai 2026

Le site étant occupé, aucune visite en dehors des créneaux proposés n'est possible.

Les candidats devront **obligatoirement s'inscrire au préalable** auprès de :

M. Marc JOSSERMOZ - Responsable du service Service technique et sécurité

Téléphone : 06.76.65.86.85 Mail : jossermoz-m@ch-epsm74.fr

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais. La plateforme marches-

publics.gouv.fr devenant le biais privilégié de l'ensemble des échanges et communications, il est impératif de renseigner une adresse électronique permettant une veille régulière de la procédure.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se reporter au manuel utilisateur de la plateforme, ou à défaut, à se rapprocher de la hotline technique précisée sur le profil acheteur.

En cas de recours à ce processus, le candidat devra indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire, dans un dossier « Candidature », les pièces suivantes :

1 / Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.	Non
Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement). L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.	Non

2 / Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, et de leurs capacités techniques et professionnelles :

Libellés	Signature
Capacité économique et financière	
L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle. Exigence minimale précisée au CCAP.	Non
Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.	Non
Capacité technique et professionnelle	
Présentation d'une liste de références, pour des missions comparables, effectuées au cours des 5 dernières années, en indiquant le montant de travaux H.T., la date à laquelle la mission a été réalisée, le lieu d'exécution ainsi que son commanditaire privé ou public.	Non
Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats en annexe 4 du présent RC. Exigence minimale précisée en annexe du RC. Chacun des certificats cités pourra faire l'objet d'équivalence sous forme de références récentes similaires avec le projet. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 1/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années. Exigence minimale précisée en annexe du RC.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces de candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **dossier "Offre"** :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) selon le cadre joint dans le DCE Le soumissionnaire devra répondre obligatoirement en remplissant les documents de réponses en format informatique mis à disposition dans le dossier de consultation des entreprises sous format Excel ET PDF. Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres, dans le cadre et les délais permis du présent règlement de consultation.	Non
Pour le lot 01 uniquement, le bordereau de prix unitaires (BPU) ainsi que le détail quantitatif estimatif (DQE) Le soumissionnaire devra répondre obligatoirement en remplissant les documents de réponses en format informatique mis à disposition dans le dossier de consultation des entreprises sous format Excel ET PDF. Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans le DQE et remonter au Pouvoir Adjudicateur, le cas échéant, les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres, dans le cadre et les délais permis du présent règlement de consultation.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat selon le cadre de mémoire technique fourni en annexe . Le mémoire technique ne devra pas excéder 10 pages maximum (hors annexes). Tout élément hors cadre du mémoire ne sera pas pris en considération dans l'analyse.	Non

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le maître d'ouvrage mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- **Prix : 50%**

- **Valeur technique : 50%**

➤ **Au niveau du critère « prix » :**

L'entreprise la moins disante, ayant répondu à un montant M_0 , se voit attribué une note de 50 (soit $P_0 = 50$). Les offres anormalement basses ayant été écartées de l'analyse.

La note P_i obtenue par l'entreprise i ayant répondu au montant M_i est calculée de la façon suivante :

$$P_i = 50 \times (M_0 / M_i)$$

La note obtenue est donc une note sur 50 (arrondie au centième le plus proche).

➤ **Au niveau du critère « Valeur technique » :**

Il est réparti de la manière suivante :

N° sous-critère	Intitulé	Notation totale par sous-critère
LOT 01		
1	Moyens techniques et humains affectés à l'opération - Détail des équipements et prestations humaines prévus pour la réalisation des prestations, avec indication des prestations sous-traitées	17 points
2	Mode opératoire ; organisation pour la mise en œuvre des prestations - Détail des prestations techniques, performances, Cohérence ; Planning – Décomposition des temps passés (études / travaux) – Dispositions prises pour garantir le délai de livraison dans les règles de l'art, Phasage vis-à-vis des autres lots & concessionnaires	25 points
3	Dispositions environnementales : organisation pour la gestion et le recyclage des déchets du chantier ou du marché ; dispositions prises pour limiter les nuisances du chantier	8 points
LOTS 02 à 12		
1	Remarques de l'entreprise concernant le projet - Analyse des travaux à réaliser - Organisation du chantier	12 points
2	Gestion des approvisionnements - Co-activité avec les autres corps d'état - Installation / maintien des protections collectives sur le chantier - Limitation des nuisances - Modalités de gestion du chantier propre	8 points
3	Moyens professionnels et humains affectés à l'opération	12 points
4	Planning détaillé, Dispositions prises pour s'adapter et respecter le calendrier de votre intervention et d'une manière globale pour s'inscrire dans le planning de l'opération	18 points

Chacun des sous-critères sera noté de 0 à 4 suivant la légende ci-après :

- NC : réponse dérogeant au cahier des charges (Non conforme)
- note de 0 : réponse ne fournissant pas les informations ou documents souhaités
- note de 1 : contenu ne répondant pas aux attentes, réserves significatives attachée à la proposition
- note de 2 : contenu répondant aux attentes minimales exigées par le cahier des charges, sans présenter d'avantage particulier par rapport aux besoins
- note de 3 : contenu répondant aux attentes et présentant certains avantages particuliers par rapport aux besoins
- note de 4 : Proposition très avantageuse, innovante, performante

La note technique globale obtenue est une note sur 50 (arrondie au centième le plus proche).

La note 0 à l'un des sous-critères est éliminatoire

➤ **Note finale pondérée :**

La note finale de l'offre est obtenue par la somme pondérée des notes de chaque critère (arrondie au centième le plus proche).

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement des offres, par la personne ou l'organe compétent.

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies dans un délai de 5 jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant,
- Les attestations d'assurance responsabilité civile et responsabilité civile décennale, conformes aux exigences du CCAP,
- Le RIB ainsi que ceux des cotraitants le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

LORS DU DEPOT, LE CANDIDAT DOIT IMPERATIVEMENT RENSEIGNER SUR LE PROFIL D'ACHETEUR UNE ADRESSE MAIL VALIDE PENDANT TOUTE LA DUREE DE LA CONSULTATION ;

CELLE-CI PERMETTRA AU POUVOIR ADJUDICATEUR LA TRANSMISSION DE TOUTE INFORMATION, LES DEMANDES COMPLEMENTAIRES DE TOUTE NATURE (REGULARISATION LE CAS ECHEANT, TENEUR DE L'OFFRE, ...), NOTIFICATION DE DOCUMENTS, DECISION, ...

LE CANDIDAT FERA SON AFFAIRE DE TOUT PARAMETRAGE DE SA MESSAGERIE (SPAMS, INDESIRABLES, ...) ET FERA PREUVE DE TOUTE DILIGENCE DANS LA CONSULTATION DES ECHANGES PRODUITS SUR LE PROFIL D'ACHETEUR.

IL NE POURRA EMETTRE AUCUNE RECLAMATION SUR CE POINT S'IL VENAIT A NE PAS PRENDRE CONNAISSANCE D'UN QUELCONQUE ECHANGE.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr/> .

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Afin de faciliter le téléchargement des dossiers, il est fortement recommandé de limiter la taille des fichiers ainsi que le nombre de caractères dans les libellés (moins de 30 caractères) ainsi que les intitulés présentant des caractères spéciaux.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se reporter au manuel utilisateur de la plateforme, ou à défaut, à se rapprocher de la hotline technique.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : CLE USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Centre Hospitalier Alpes Léman – Cellule Juridique des contrats

558 route de Findrol – 74130 CONTAMINE SUR ARVE

Réhabilitation du centre de pédopsychiatrie (CMPI et CATTP) de Vétraz-Monthoux (74) – Marché de travaux

Offre pour le lot n°: intitulé du lot :

Candidat :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation

Sans objet.

6.4. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises obligatoirement signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé ultérieurement, le cas échéant, par le seul candidat attributaire.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à les remettre signées manuscritement par voie postale, en mains propres ou en séance de signature dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande via le profil d'acheteur au plus tard 6 (six) jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 4 (quatre) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Annexes :

- Annexe 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur
- Annexe 2 : Liste des pièces constitutives du DCE
- Annexe 3 : Cadre de mémoire technique
- Annexe 4 : Exigences minimales.